



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 MARS 2026, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.**

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Hugo St-Laurent, Marc Magny et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absent avec motivation : Monsieur Anthony Drouin.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de  
la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-81  
Adoption de  
l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbal
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
  - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026
  - 3.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2026
4. Retour sur la période de question de la dernière séance
5. Période de question
6. Adoption du paiement des dépenses
7. Dossiers en administration
  - 7.1. Dépôt des documents électoraux - Liste des donatrices et donateurs et rapport de dépenses
  - 7.2. Dépôt de certificat - Résultat de la tenue de registre du 24 février 2026 - Règlement numéro 26-917
  - 7.3. Modification - Recueil des conditions de travail et de bénéficiaires des employés cadres
  - 7.4. Création et nomination - Comité finance
  - 7.5. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 7.6. Autorisation d'encherir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 7.7. Contrat de services gérés - MicroAge
  - 7.8. Servitude de drainage - Lots 6 653 332 et 6 653 333
  - 7.9. Reddition de compte PRIMA pour le projet d'aménagement d'un sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien
  - 7.10. Projet au Fonds régions et ruralité – Partage intermunicipal d'un préventionniste incendie
  - 7.11. Demande au Programme d'entente en patrimoine (PEP)



No de résolution  
ou annotation

- 7.12. Appui - Demande de financement au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Volet 2
- 8. Dossiers en travaux publics
  - 8.1. Attribution de contrat - Pavage
  - 8.2. Attribution de contrat - Entretien des plates-bandes
  - 8.3. Attribution de contrat - Épandage d'abat-poussière
  - 8.4. Attribution de contrat - Traçage des bandes de démarcation routière
  - 8.5. Attribution de contrat - Conteneurs pour Écocentre
- 9. Dossiers en urbanisme
  - 9.1. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 135, rue des Carouges
  - 9.2. Décision sur une demande de dérogation mineure - 135, rue des Carouges
  - 9.3. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 71, rue de Coubertin
  - 9.4. Décision sur une demande de dérogation mineure - 71, rue de Coubertin
  - 9.5. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 22, rue du Versant
  - 9.6. Décision sur une demande de dérogation mineure - 22, rue du Versant
  - 9.7. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 117, rue des Cimes
  - 9.8. Décision sur une demande de dérogation mineure - 117, rue des Cimes
  - 9.9. Permis PIIA accepté
    - 9.9.1. 23, rue de Nagano
    - 9.9.2. 16, rue de Grenoble
    - 9.9.3. 180, rue de Turin
    - 9.9.4. 181, rue de Sarajevo
    - 9.9.5. 22, rue du Versant
    - 9.9.6. 115, rue du Flanc
    - 9.9.7. 23, rue du Coteau
    - 9.9.8. 117, rue des Cimes
    - 9.9.9. 3134, avenue Royale
    - 9.9.10. 4008, avenue Royale
  - 9.10. Permis PIIA refusé
    - 9.10.1. 74, rue de la Tourbe
  - 9.11. Modification au PIIA
    - 9.11.1. 14, rue de la Cavée
    - 9.11.2. 3938, avenue Royale
    - 9.11.3. 240, rang Saint-Nicolas
- 10. Adoption des règlements
  - 10.1. Règlement 25-910 modifiant le règlement 15-672 du plan d'urbanisme afin d'intervertir un terrain situé en réserve urbaine
  - 10.2. Règlement 26-915 modifiant le règlement 23-838 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier la délégation du pouvoir de dépenser
- 11. Avis de motion
  - 11.1. Règlement 26-918 modifiant le règlement 15-675 sur le lotissement afin de modifier les dimensions des lots pour la zone H1-108 et les largeurs d'emprise d'une voie de circulation
  - 11.2. Règlement 26-920 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 277 000 \$ pour en acquitter le coût
  - 11.3. Règlement 26-921 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 355 000 \$ pour en acquitter le coût



No de résolution  
ou annotation

- 11.4. Règlement 26-922 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
12. Projets de règlements
  - 12.1. Adoption du second projet de règlement 25-909 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter la nouvelle zone H2-244
  - 12.2. Adoption du projet de règlement 26-918 modifiant le règlement numéro 15-675 sur le lotissement afin de modifier les dimensions des lots pour la zone H1-108 et les largeurs d'emprise d'une voie de circulation
13. Période de questions
14. Informations des membres du conseil
15. Prochaine séance du conseil
16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

#### **Adoption de procès-verbal**

Rés. #26-82  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du 2  
février 2026

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #26-83  
Procès-verbal  
de la séance  
extraordinaire  
du 16 février  
2026

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #26-84  
Procès-verbal  
de la séance  
extraordinaire  
du 19 février  
2026

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.



**No de résolution  
ou annotation**

Retour sur la  
période de  
question de la  
dernière  
séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de  
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.  
La période de questions a débuté à 19h11 et s'est terminée à 19h41.

Rés. #26-85  
Adoption du  
paiement des  
dépenses du  
mois de  
février 2026

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;  
**Que** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de février 2026, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

**Dossiers en administration**

Dépôt des  
documents  
électorales -  
Liste des  
donatrices et  
donateurs et  
rapport de  
dépenses

**Que** la greffière procède au dépôt devant le conseil municipal de la liste des donatrices et donateurs ainsi que du rapport de dépenses reçus dans le cadre des élections municipales.

Dépôt de  
certificat -  
Règlement  
numéro 26-  
917

*Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du Règlement numéro 26-917 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout et prévoyant un emprunt de 2 917 864 \$ pour en acquitter le coût signé par la greffière.*

Rés. #26-86  
Modification  
Recueil des  
conditions de  
travail et de  
bénéfices des  
employés  
cadres

**Considérant que** la municipalité a adopté une *Politique de rémunération et de la gestion de la performance des cadres de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges*;

**Considérant qu'**en annexe de cette politique se retrouve le recueil de travail et de bénéfices des employés cadres;

**Considérant qu'**il y a lieu de procéder au remplacement de l'annexe 8, intitulée Programme de gestion de la performance des cadres, celle-ci n'étant pas adaptée à la réalité actuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la modification de l'annexe 8 du Recueil des conditions de travail et des bénéfices des employés cadres, annexé à la *Politique de rémunération et de gestion de la performance des cadres de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges*. Que cette annexe soit remplacée par l'annexe intitulée *Appréciation des gestionnaires et du personnel non syndiqué*.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #26-87  
Création et  
nomination -  
Comité  
finance

**Considérant que** la Municipalité doit assurer une gestion rigoureuse, transparente et conforme aux meilleures pratiques en matière de finances publiques;

**Considérant que** le suivi budgétaire annuel nécessite une analyse continue afin d'assurer la saine utilisation des fonds municipaux;

**Considérant que** la Municipalité souhaite optimiser la planification financière, notamment en matière de subventions, d'investissements et de stratégies de financement;

**Considérant qu'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de se doter d'un mécanisme formel permettant d'assurer une veille financière et d'évaluer les opportunités de financement;

**Considérant que** la mise en place d'un Comité Finance permettra d'améliorer la gouvernance financière et de soutenir le conseil municipal dans ses décisions;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** soit créé un Comité Finance relevant du conseil municipal ayant comme mandat :

- De tenir des rencontres trimestrielles;
- D'assurer un suivi budgétaire approfondi;
- D'effectuer le suivi des financements en cours et à venir.

**Que** le conseil municipal nomme Mélanie Royer-Couture, Claude Leclerc et Christian Rodrigue à titre de membres du Comité Finance.

Rés. #26-88  
Vente  
d'immeubles  
pour défaut  
de paiement  
des taxes  
municipales

**Considérant que** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**Considérant qu'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un extrait de l'état des taxes préparé par le directeur général et trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le directeur général et trésorier, Eric Ennis, transmette, avant le 20 mars 2026, au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, l'extrait de l'état des taxes comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

**Qu'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire des Premières Seigneuries.

Rés. #26-89  
Autorisation  
d'enchérir -  
Vente  
d'immeubles

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, par résolution adoptée lors de la séance du 2 mars 2026, a transmis au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;



No de résolution  
ou annotation

pour défaut  
de paiement  
des taxes  
municipales

**Considérant que** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 11 juin 2026;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le directeur général et trésorier, Eric Ennis ou, en son absence, le directeur général adjoint, Benoît Cloutier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Rés. #26-90  
Contrat de  
services gérés  
- MicroAge

**Considérant que** la Municipalité doit assurer la continuité, la sécurité et l'efficacité de ses opérations informatiques;

**Considérant qu'**une analyse des besoins ainsi qu'une évaluation des différentes options de prestation de services gérés ont été réalisées;

**Considérant que** deux firmes spécialisées en services gérés ont été sollicitées afin de présenter leur offre de services et de soumettre une proposition financière;

**Considérant que** la firme MicroAge a soumis une proposition répondant aux exigences opérationnelles et budgétaires de la Municipalité;

**Considérant qu'**il y a lieu d'octroyer un contrat de services gérés afin d'assurer la gestion, le soutien et le maintien des services visés;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accorde à la firme MicroAge un contrat de services gérés, sans durée déterminée, sur une base mensuelle de 1 900 \$, auquel s'ajoute un coût d'implantation de 2 500 \$, le tout avant taxes. Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement.

Rés. #26-91  
Servitude de  
drainage -  
Lots 6 653 332  
et 6 653 333

**Considérant que** des travaux pour la piste multifonctionnelle ont été réalisés sur le rang Saint-Julien à l'automne 2025;

**Considérant que**, à la suite d'un changement survenu en cours de travaux et d'une entente conclue avec le propriétaire, les ouvrages de drainage empiètent sur un terrain privé;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour une servitude devant être établie sur les lots 6 653 332 et 6 653 333 du cadastre du Québec.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #26-92  
Reddition de  
compte PRIMA  
pour le projet  
d'aménagement  
d'un sentier  
polyvalent sur le  
rang Saint-Julien

**Considérant** la résolution numéro 23-247 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'octroi d'une subvention dans le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

**Considérant** la résolution numéro 24-84 modifiant la résolution numéro 23-247 – PRIMA afin de libeller adéquatement la résolution selon les attentes du Ministère des Affaires Municipales;

**Considérant que** le MAMH a autorisé une subvention de 100 000\$ suite à la demande de la Municipalité;

**Considérant** la résolution numéro 25-185 attribuant le mandat pour les plans et devis à la firme d'ingénierie WSP Canada Inc.;

**Considérant** la résolution numéro 25-277 attribuant le mandat de surveillance des travaux à la firme d'ingénierie WSP Canada Inc.;

**Considérant** la résolution numéro 25-258 attribuant le contrat de construction du sentier polyvalent au rang Saint-Julien au Groupe Solexco Inc.;

**Considérant que** les travaux ont été exécutés à l'automne 2025 et qu'ils sont considérés conformes aux plans et devis par WSP Canada Inc.;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal entérine et confirme la réalisation, à l'automne 2025, des travaux d'aménagement du sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien;

**Que** la reddition de comptes finale devra être soumise au plus tard le 15 mars 2026.

Rés. #26-93  
Projet au Fonds  
régions et  
ruralité –  
Partage  
intermunicipal  
d'un  
préventionniste  
incendie

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges vise à offrir des services de prévention incendie plus efficaces afin d'assurer la sécurité des citoyens, la protection des biens et une gestion préventive des risques;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**Considérant que** les organismes municipaux de la Ville de Beaupré, les Municipalités de Saint-Tite-des-Caps, de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges désirent présenter un projet de demande pour la mise en commun d'un service de préventionniste en sécurité incendie, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service de préventionniste en sécurité incendie;

**Que** le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #26-94  
Demande au  
Programme  
d'entente en  
patrimoine  
(PEP)

**Que** le conseil municipal nomme la ville de Beupré, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**Que** le conseil municipal désigne Mélanie Royer-Couture, mairesse, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**Considérant** l'ouverture du Programme d'entente en patrimoine (PEP) par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**Considérant que** les Municipalités Régionales de Comté seront signataires des ententes au PEP;

**Considérant que** les Municipalités composantes de la MRC de la Côte-de-Beupré ont été invitées à soumettre leurs projets le cadre de l'ouverture du PEP;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 Connaissances du PEP pour son projet d'Inventaire du patrimoine moderne résidentiel et pour son projet de Guide d'intervention sur le patrimoine bâti;

**Considérant qu'**à l'automne 2025, la MRC de la Côte-de-Beupré a déposé une demande d'aide financière initiale au PEP comprenant le projet d'Inventaire du patrimoine moderne résidentiel et le projet de Guide d'intervention sur le patrimoine bâti;

**Considérant que** lesdits projets sont confirmés par le MCC comme étant admissible au volet 1 Connaissances du PEP et qu'ils font partie des actions retenues pour passer à l'étape suivante pour l'obtention d'une aide financière (Planification finale des interventions);

**Considérant que** les dépenses admissibles maximales par la Municipalité sont de 80 000\$ et que la subvention correspond à 50% des dépenses;

**Considérant que** ces dépenses sont prévues en 2027 et 2028;

**Considérant que** la MRC de la Côte-de-Beupré doit compléter et déposer la Planification finale des interventions au MCC, incluant les informations et documents requis tels que décrit à la norme du PEP, avant le 6 mars 2026;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la MRC de la Côte-de-Beupré à déposer la demande d'aide financière au Programme d'entente en patrimoine (PEP) pour le projet d'Inventaire du patrimoine moderne résidentiel et le projet de Guide d'intervention sur le patrimoine bâti et s'engage à lui fournir tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse et à la reddition de compte de la demande d'aide financière;

**Que** le conseil municipal atteste avoir pris connaissance de la norme du Programme d'entente en patrimoine (PEP), s'engage à en respecter les modalités et s'engage, si une aide financière est accordée pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles y compris tout dépassement de coûts.



**No de résolution  
ou annotation**

Rés. #26-95  
Appui -  
Demande de  
financement  
au  
Programme  
de  
restauration et  
de création de  
milieux  
humides et  
hydriques -  
Volet 2

**Considérant que** le volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides (PRCMHH) vise la réalisation de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

**Considérant que** l'Organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency (OBV Charlevoix-Montmorency) souhaite déposer un projet au volet 2 du PRCMHH du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**Considérant que** le projet concerne la restauration de la tourbière du Mont-Ferréol à Saint-Ferréol-les-Neiges;

**Considérant que** ce projet a fait l'objet d'études préalables dans le cadre du volet 1 du PRCMHH, lesquelles ont été appuyées par la MRC de la Côte de Beaupré par l'adoption de la résolution numéro 2020-10-390;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a également exprimé son appui dans le cadre du volet 1 du PRCMHH par l'adoption de la résolution numéro 20308;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal appuie le dépôt d'un projet au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides (PRCMHH) par l'Organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency.

**Dossiers en travaux publics**

Rés. #26-96  
Attribution  
de contrat -  
Pavage

**Considérant que** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la pose d'asphalte sur son territoire pour l'année 2026;

**Considérant que** des demandes d'invitation ont été transmises aux fournisseurs suivants :

- Interblocs Blouin Inc.
- Pavage EMP Inc.
- Pavage Ste-Foy Inc.
- Pavco Inc.

**Considérant que** les soumissions suivantes ont été reçues avant la date et l'heure limites :

Soumissionnaire	Prix pour intervention mineure 0 à 20 tonnes	Prix pour intervention intermédiaire 21 à 40 tonnes	Prix pour intervention intermédiaire 41 tonnes et plus
Interblocs Blouin Inc.	335 \$	230 \$	215 \$

**Considérant que** l'analyse des soumissions effectuée par l'administration municipale confirme que la soumission d'Interblocs Blouin est conforme et complète;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal attribue le contrat relatif à la fourniture et la pose d'asphalte pour l'année 2026 à Interblocs Blouin Inc. conformément aux modalités et conditions prévues à la soumission reçue.



**No de résolution  
ou annotation**

Rés. #26-97  
Attribution de  
contrat -  
Entretien des  
plates-bandes

**Considérant que** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des plates-bandes sur son territoire pour l'année 2026;

**Considérant que** des demandes d'invitation ont été transmises aux fournisseurs suivants :

- Aquabisson
- Les entreprises D. Gauthier
- Pépinière Orléans Inc.
- Dubé Entreprises Inc.

**Considérant que** les soumissions suivantes ont été reçues avant la date et l'heure limites :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix forfaitaire</b>
Les Entreprises D. Gauthier	11 500 \$
Aquabisson	13 133 \$

**Considérant que** l'analyse des soumissions effectuée par l'administration municipale confirme que la soumission de Les entreprises D. Gauthier est conforme, complète et constitue la plus basse parmi celles reçues;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal attribue le contrat relatif à l'entretien des plates-bandes pour l'année 2026 à Les Entreprises D. Gauthier conformément aux modalités et conditions prévues à la soumission reçue.

Rés. #26-98  
Attribution de  
contrat -  
Épandage  
d'abat-  
poussière

**Considérant que** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'épandage d'abat-poussière sur son territoire pour l'année 2026;

**Considérant que** des demandes d'invitation ont été transmises aux fournisseurs suivants :

- Enviro Solutions Canada Inc.
- Les Entreprises Bourget Inc.

**Considérant que** les soumissions suivantes ont été reçues avant la date et l'heure limites :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Quantité estimée</b>	<b>Coût au litre (taxes non incluses)</b>	<b>Coût total estimé (taxes non incluses)</b>
Enviro Solutions Canada Inc.	44 000 litres	0.488 \$	21 472 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	44 000 litres	0.490 \$	21 560 \$

**Considérant que** l'analyse des soumissions effectuée par l'administration municipale confirme que la soumission de Enviro Solutions Canada Inc. est conforme, complète et constitue la plus basse parmi celles reçues;

**En conséquence :**



No de résolution  
ou annotation

Rés. #26-99  
Attribution de  
contrat -  
Traçage des  
bandes de  
démarcation  
routière

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal attribue le contrat relatif à l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2026 à Enviro Solutions Canada Inc. conformément aux modalités et conditions prévues à la soumission reçue.

**Considérant que** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le traçage des bandes de démarcation routière sur son territoire pour l'année 2026;

**Considérant que** des demandes d'invitation ont été transmises aux fournisseurs suivants :

- Pro-Marquage de la Capitale Inc.
- 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)
- Marquage et Traçage du Québec Inc.

**Considérant que** les soumissions suivantes ont été reçues avant la date et l'heure limites :

Soumissionnaire	Coût total de la soumission
Pro-Marquage de la Capitale Inc.	10 968.00 \$
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	14 368.15 \$
Marquage et Traçage du Québec Inc.	15 352.35 \$

**Considérant que** l'analyse des soumissions effectuée par l'administration municipale confirme que la soumission de Pro-Marquage de la Capitale Inc. est conforme, complète et constitue la plus basse parmi celles reçues;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal attribue le contrat relatif au traçage des bandes de démarcation routière pour l'année 2026 à Pro-Marquage de la Capitale Inc. conformément aux modalités et conditions prévues à la soumission reçue.

Rés. #26-100  
Attribution de  
contrat -  
Conteneurs  
pour  
Écocentre

**Considérant que** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des conteneurs de l'écocentre pour l'année 2025 ainsi que pour l'année optionnelle 2026;

**Considérant que** des demandes d'invitation ont été transmises aux fournisseurs suivants :

- Transport DLH Inc.
- Matrec Inc.

**Considérant que** les soumissions suivantes ont été reçues avant la date et l'heure limites :

Description	Transport DLH Inc. Année 2025	Transport DLH Inc. Année 2026 optionnelle
	<i>Prix par conteneur</i>	
Frais de transport	555,00 \$	565,00 \$
<b>Frais de disposition</b>	<i>Prix à la tonne</i>	
Matériaux secs	145,00 \$	150,00 \$



No de résolution  
ou annotation

Encombrants	165,00 \$	170,00 \$
Vidanges	155,00 \$	160,00 \$
Plastiques	155,00 \$	160,00 \$
Bois	80,00 \$	85,00 \$
<b>Location de conteneur</b>	<i>Coût mensuel</i>	
40 verges	75,00 \$	75,00 \$
18 verges	75,00 \$	75,00 \$
11 verges	75,00 \$	75,00 \$

**Considérant que** la Municipalité souhaite se prévaloir de l'année optionnelle 2026 soumissionnée dans le cadre de l'appel d'offres réalisé en 2025;

**Considérant que** l'analyse des soumissions effectuée par l'administration municipale confirme que la soumission de Transport DLH Inc. est conforme, complète et qu'elle constitue la seule soumission reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal attribue le contrat relatif à la fourniture des conteneurs de l'écocentre pour l'année 2026 à Transport DLH Inc. conformément à l'année optionnelle offerte et selon les modalités et conditions prévues à la soumission reçue.

**Dossiers en urbanisme**

Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 135, rue des Carouges

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 135, rue des Carouges, la construction d'une remise isolée d'une superficie de 53,5 m<sup>2</sup>, portant la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 64,37 m<sup>2</sup>, sur un terrain d'une superficie de 798,6 m<sup>2</sup>, dans une zone localisée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, alors que l'article 129 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit que pour un terrain d'une superficie comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>, la superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires est de 60 m<sup>2</sup>.

Nombre de personnes : 39  
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #26-101  
Décision sur une demande de dérogation mineure - 135, rue des Carouges

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée au 135, rue des Carouges (lot 5 951 851 du cadastre du Québec, zone H2-135) à l'effet d'autoriser la construction d'une remise isolée d'une superficie au sol de 53.5 m<sup>2</sup>, portant la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 64.37 m<sup>2</sup>, sur un terrain d'une superficie de 798.6 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** l'article 129 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit, pour une zone localisée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, une superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires de 60 m<sup>2</sup> pour un terrain d'une superficie comprise entre 500 à 1000 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés dans l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant que** le conseil municipal juge que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, car il a la possibilité de modifier son projet afin de se conformer au cadre réglementaire en vigueur;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 17 février 2026, une recommandation défavorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;



No de résolution  
ou annotation

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 135, rue des Carouges, la construction d'une remise isolée d'une superficie de 53,5 m<sup>2</sup>, portant la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 64,37 m<sup>2</sup>, sur un terrain d'une superficie de 798,6 m<sup>2</sup>, dans une zone localisée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, alors que l'article 129 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit que pour un terrain d'une superficie comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>, la superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires est de 60 m<sup>2</sup>.

Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 71, rue de Coubertin

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au au 71, rue de Coubertin, la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 52,25 m<sup>2</sup>, portant la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 67,25 m<sup>2</sup>, sur un terrain d'une superficie de 888,8 m<sup>2</sup>, dans une zone localisée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, alors que l'article 129 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit que pour un terrain d'une superficie comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>, la superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires est de 60 m<sup>2</sup>.

Nombre de personnes : 39  
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #26-102  
Décision sur une demande de dérogation mineure - 71, rue de Coubertin

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée au 71, rue de Coubertin (lot 6 479 384 du cadastre du Québec, zone H2-130) à l'effet d'autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une superficie au sol de 52.25 m<sup>2</sup>, portant la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 67.25 m<sup>2</sup>, sur un terrain d'une superficie de 888.8 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** l'article 129 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit, pour une zone localisée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, une superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires de 60 m<sup>2</sup> pour un terrain d'une superficie comprise entre 500 à 1000 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés dans l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant que** le conseil municipal juge que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, car il a la possibilité de modifier son projet afin de se conformer au cadre réglementaire en vigueur;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 17 février 2026, une recommandation défavorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 71, rue de Coubertin, la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 52,25 m<sup>2</sup>, portant la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 67,25 m<sup>2</sup>, sur un terrain d'une superficie de 888,8 m<sup>2</sup>, dans une zone localisée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, alors que l'article 129 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit que pour un terrain d'une superficie comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>, la superficie maximale totale de tous les bâtiments accessoires est de 60 m<sup>2</sup>.



No de résolution  
ou annotation

Explication et  
consultation  
sur une  
demande de  
dérogation  
mineure - 22,  
rue du  
Versant

Rés. #26-103  
Décision sur  
une demande  
de dérogation  
mineure - 22,  
rue du  
Versant

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 22, rue du Versant, la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une largeur de bâtiment de 7,32 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H1-219 de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit une largeur minimale de bâtiment de 8 mètres.

Nombre de personnes : 39  
Deux questions ont été reçues.

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée au 22, rue du Versant (lot 6 608 915 du cadastre du Québec, zone H1-219) à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une largeur de bâtiment de 7.32 m;

**Considérant que** la grille des spécifications de la zone H1-219, de l'annexe J, du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit que la largeur minimale d'un bâtiment doit être de 8 mètres;

**Considérant que** les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés dans l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** le conseil municipal juge que la demande respecte les objectifs d'aménagement du Faubourg et du Village en regard de l'urbanisation contenus au *Plan d'urbanisme règlement numéro 15-672*;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure est en dehors d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**Considérant que** le conseil municipal juge que l'application du règlement a pour effet de porter un préjudice sérieux aux demandeurs en raison de la configuration particulière du lot 6 608 915 du cadastre du Québec et fait en sorte que la zone constructible est considérablement réduite pour l'implantation d'un bâtiment principal et des installations septiques requises;

**Considérant que** le conseil municipal juge que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** le conseil municipal juge que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 17 février 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 22, rue du Versant, la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une largeur de bâtiment de 7,32 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H1-219 de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit une largeur minimale de bâtiment de 8 mètres.



No de résolution  
ou annotation

Explication et  
consultation  
sur une  
demande de  
dérogation  
mineure - 117,  
rue des Cimes

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 117, rue des Cimes, la construction d'un garage privé attaché au bâtiment principal avec une pente de toit de 1,15 degré, où aucune terrasse n'est aménagée, alors que l'article 93 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 14 degrés (3/12) à moins qu'une terrasse soit aménagée sur le toit.

Nombre de personnes : 39  
Une question a été reçue.

Rés. #26-104  
Décision sur  
une demande  
de dérogation  
mineure - 117,  
rue des Cimes

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée au 117, rue des Cimes (lot 6 470 930 du cadastre du Québec, zone H2-203) à l'effet d'autoriser la construction d'un garage privé attaché au bâtiment principal comportant une pente de toit de 1.15 degré et où aucune terrasse n'est aménagée;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 93 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un bâtiment accessoire doit avoir un toit formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 14 degrés. Cet article ne s'applique pas où une terrasse est aménagée sur le toit d'un bâtiment accessoire attaché à un bâtiment principal;

**Considérant que** la Municipalité a entamé un processus de réflexion sur les futures orientations en matière d'aménagement du territoire pour les prochaines années;

**Considérant que** ce processus mènera à une refonte complète de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

**Considérant que** certaines dispositions de la réglementation actuellement en vigueur ne reflètent plus les intentions de la Municipalité en matière d'aménagement du territoire et qu'il ne serait pas approprié d'apporter des modifications réglementaires pendant la période de refonte de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

**Considérant que** le seul mécanisme que le conseil municipal possède pour autoriser certains projets et à certaines conditions est au moyen d'une dérogation mineure, et ce, afin d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau cadre réglementaire;

**Considérant que** les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés dans l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** le conseil municipal juge que la demande respecte les objectifs d'aménagement du Faubourg et du Village en regard de l'urbanisation contenus au *Plan d'urbanisme règlement numéro 15-672*;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure est en dehors d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**Considérant que** le conseil municipal juge que l'application du règlement a pour effet de porter un préjudice sérieux aux demandeurs en raison de la difficulté d'application de cette norme à travers le territoire de Saint-Ferréol-les-Neiges;

**Considérant que** le conseil municipal juge que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** le conseil municipal juge que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 17 février 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 117, rue des Cimes, la construction d'un garage privé attaché au bâtiment principal avec une pente de toit de 1,15 degré, où aucune terrasse n'est aménagée, alors que l'article 93 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 14 degrés (3/12) à moins qu'une terrasse soit aménagée sur le toit.

Rés. #26-105  
Permis PIIA

**Considérant que** des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le conseil municipal juge que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 17 février 2026, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve les demandes de permis déposées pour les projets suivants, conformément aux documents soumis et à la réglementation en vigueur :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
23, rue de Nagano	Construction d'un bâtiment accessoire	26-15
16, rue de Grenoble	Construction d'un bâtiment principal	26-16
180, rue de Turin	Construction d'un bâtiment principal	26-17
181, rue de Sarajevo	Agrandissement du bâtiment principal	26-18
22, rue du Versant	Construction d'un bâtiment principal	26-19
115, rue du Flanc	Aménagement de terrain	26-20
23, rue du Coteau	Construction d'un bâtiment principal	26-21
117, rue des Cimes	Construction d'un bâtiment principal	26-22
3134, avenue Royale	Construction d'un bâtiment accessoire	26-23
4008, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-26

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 22, rue du Versant : À la condition de l'obtention d'une dérogation mineure portant sur la largeur du mur avant.



No de résolution  
ou annotation

- 117, rue des Cimes : À la condition de l'obtention d'une dérogation mineure portant sur la construction d'un garage privé attenant avec une pente de toit inférieure à 14 degrés et où aucune terrasse ne sera aménagée.
- 3134, avenue Royale : À la condition que le revêtement extérieur du bâtiment principal soit changer pour un revêtement identique à celui du bâtiment accessoire de type garage isolé, et ce, avant le 31 décembre 2026.

Rés. #26-106  
Permis PIIA  
refusé - 74,  
rue de la  
Tourbe

**Considérant qu'**une demande de permis a initialement été déposée à l'effet de remplacer le matériel de recouvrement de la toiture, de remplacer le matériel et la couleur du revêtement extérieur et de remplacer les galeries du bâtiment principal jumelé au 74, rue de la Tourbe (lot 5 951 053 du cadastre du Québec, zone H3-129);

**Considérant que** la demande initialement présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-677*;

**Considérant que** le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2025, a examiné la demande et a décidé de la refuser par la résolution numéro 25-197;

**Considérant qu'**une nouvelle demande de permis a été déposée et que la nature des travaux demeure inchangée, mais qu'elle comprend des pistes de solutions afin d'intégrer les modifications souhaitées sur le bâtiment principal jumelé au 74, rue de la Tourbe avec le bâtiment principal jumelé au 72, rue de la Tourbe;

**Considérant que** la nouvelle demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-677*;

**Considérant que** le conseil municipal juge que les nouveaux plans déposés ne répondent pas aux objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants pour le Faubourg et les milieux de villégiature contenus au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur;

**Considérant que** le paragraphe 9 de l'article 43 du *Règlement numéro 15-677* stipule qu'une modification apportée à une habitation unifamiliale jumelée doit être exécutée de façons à préserver un parti architectural cohérent avec les unités attenantes notamment dans la forme, la volumétrie, les annexes, les matériaux et les détails architecturaux;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 17 février 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de modification d'un PIIA accepté;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal refuse la demande de permis de rénovation du bâtiment principal au 74, rue de la Tourbe.

Rés. #26-107  
Modification  
d'un PIIA  
accepté - 14,  
rue de la  
Cavée

**Considérant qu'**une demande de modification du permis 2025-075, relatif à l'agrandissement du bâtiment principal au 14, rue de la Cavée (lot 5 950 808 du cadastre du Québec, zone H2-126), a été déposée afin de changer le type et la couleur du revêtement extérieur, d'ajouter un revêtement de pierre sur la façade du bâtiment principal, de changer la couleur des ouvertures (portes et fenêtres) et de retirer la toiture au-dessus de la terrasse attenante au mur arrière du bâtiment principal;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** le conseil municipal a autorisé, par la résolution numéro 25-165, l'émission du permis 2025-075 et qu'en vertu de l'article 27 du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* toute modification apportée aux plans après l'approbation du conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

**Considérant que** la demande de modification du permis 2025-075 présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le conseil municipal a analysé les documents accompagnant la demande de modification du permis 2025-075 et juge que ces derniers répondent objectifs et aux critères applicables établis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 17 février 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de modification d'un PIIA accepté;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve la demande de modification du permis relatif à l'agrandissement du bâtiment principal, au 14, rue de la Cavée, déposée afin de changer le type et la couleur du revêtement extérieur, d'ajouter un revêtement de pierre sur la façade du bâtiment principal, de changer la couleur des ouvertures (portes et fenêtres) et de retirer la toiture au-dessus de la terrasse attenante au mur arrière du bâtiment principal, et ce, au respect des documents déposés et de la réglementation en vigueur.

Rés. #26-108  
Modification  
d'un PIIA  
accepté -  
3938, avenue  
Royale

**Considérant qu'**une demande de modification du permis 2025-405, relatif à l'agrandissement du bâtiment principal, au 3938, avenue Royale (lot 6 091 427 du cadastre du Québec, zone Aid-056), a été déposée à l'effet de retirer le réservoir de combustible en cour latérale droite, d'ajouter deux ouvertures sur l'agrandissement en cour arrière et d'agrandir la terrasse couverte attenante au mur arrière de l'agrandissement;

**Considérant que** le conseil municipal a autorisé, par la résolution numéro 25-367, l'émission du permis 2025-405 et qu'en vertu de l'article 27 du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* toute modification apportée aux plans après l'approbation du conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

**Considérant que** la demande de modification du permis 2025-405 présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le conseil municipal a analysé les documents accompagnant la demande de modification du permis 2025-405 et juge que ces derniers répondent objectifs et aux critères applicables établis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 17 février 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de modification d'un PIIA accepté;

**En conséquence :**



No de résolution  
ou annotation

Rés. #26-109  
Modification  
d'un PIIA  
accepté - 240  
rang Saint-  
Nicolas

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve la demande de modification du permis relatif à l'agrandissement du bâtiment principal, au 3938, avenue Royale, à l'effet de retirer le réservoir de combustible en cour latérale droite, d'ajouter deux ouvertures sur l'agrandissement en cour arrière et d'agrandir la terrasse couverte attenante au mur arrière de l'agrandissement en cour arrière, et ce, au respect des documents déposés et de la réglementation en vigueur.

**Considérant qu'**une demande de modification du permis 2025-311, relatif à la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé, au 240, rang Saint-Nicolas (lot 6 091 702 du cadastre du Québec, zone Aid-060) a été déposée à l'effet de diminuer la dimension d'une ouverture (fenêtre) sur le mur avant du bâtiment principal;

**Considérant que** le conseil municipal a autorisé, par la résolution numéro 25-285, l'émission du permis 2025-311 et qu'en vertu de l'article 27 du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* toute modification apportée aux plans après l'approbation du conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

**Considérant que** la demande de modification du permis 2025-311 présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le conseil municipal a analysé les documents accompagnant la demande de modification du permis 2025-405 et juge que ces derniers répondent objectifs et aux critères applicables établis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 17 février 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de modification d'un PIIA accepté;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve la demande de modification du permis relatif à la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé, au 240, rang Saint-Nicolas, à l'effet de diminuer la dimension d'une ouverture (fenêtre) sur le mur avant du bâtiment principal, et ce, au respect des documents déposés et de la réglementation en vigueur.

**Adoption des règlements**

Rés. #26-110  
Adoption  
règlement 25-  
910 modifiant  
le règlement  
15-672

**Considérant qu'**une demande de modification du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a été déposée le 21 novembre 2025 afin de modifier les dispositions réglementaires des zones H2-242, H2-243 et Ru-244;

**Considérant qu'**un projet immobilier a été déposé;

**Considérant qu'**une partie du terrain est actuellement utilisée à des fins d'entreposage de roulottes;

**Considérant que** l'offre d'habitations au village est limitée;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** la demande requiert l'intervention de terrains situés en Réserve urbanisation régionale et en Secteur prioritaire d'urbanisation afin de permettre la prolongation et le bouclage des rues Beaumont et Touchette ainsi que la construction de bâtiments résidentiels;

**Considérant que** la Municipalité doit modifier le plan d'affectation des sols issu du plan d'urbanisme afin de procéder à l'intervention;

**Considérant que** le Plan d'urbanisme est un outil de planification dont le contenu n'est pas attribuable à des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, mais dont les règlements d'urbanisme qui en découlent doivent s'y conformer par concordance;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Considérant que** le projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-910 modifiant le règlement numéro 15-672 du plan d'urbanisme afin d'intervenir un terrain situé en réserve urbaine.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-111  
Adoption  
règlement 26-  
915 modifiant  
le règlement  
23-838

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion efficiente et transparente des ressources financières;

**Considérant que** la structure actuelle de délégation du pouvoir de dépenser doit être adaptée aux besoins opérationnels;

**Considérant que** l'évolution des activités requiert une mise à jour des niveaux d'autorisation;

**Considérant qu'**une révision de la délégation permet d'améliorer les contrôles internes et la rapidité décisionnelle;

**Considérant qu'**il est dans l'intérêt de l'organisation d'harmoniser les pouvoirs délégués avec les responsabilités exercées;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-915 modifiant le règlement numéro 23-838 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier la délégation du pouvoir de dépenser.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution  
ou annotation

### Avis de motion

Avis de  
motion  
règlement 26-  
918 modifiant  
le règlement  
15-675

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Simon Rooney, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-918 modifiant le règlement numéro 15-675 sur le lotissement afin de modifier les dimensions des lots pour la zone H1-108 et les largeurs d'emprise d'une voie de circulation;

**Dépose le projet** numéro 26-918, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 26-  
920

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Christian Rodrigue, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-920 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 277 000 \$ pour en acquitter le coût;

**Dépose le projet** numéro 26-920, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 26-  
921

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Claude Leclerc, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-921 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 355 000 \$ pour en acquitter le coût;

**Dépose le projet** numéro 26-921, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 26-  
922

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Hugo St-Laurent, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-922 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**Dépose le projet** numéro 26-922, séance tenante.

### Projets de règlements

Rés. #26-112  
Adoption  
second projet  
de règlement  
25-909  
modifiant le  
règlement 15-  
674

**Considérant qu'**une demande de modification du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a été déposée le 21 novembre 2025 afin de modifier les dispositions réglementaires des zones H2-242, H2-243 et Ru-244;

**Considérant que** le projet immobilier a été déposé;

**Considérant qu'**une partie du terrain est actuellement utilisée à des fins d'entreposage de roulottes;

**Considérant que** l'offre d'habitations au village est limitée;

**Considérant que** la demande requiert l'interversion de terrains situés en Réserve d'urbanisation régionale et en Secteur prioritaire d'urbanisation afin de permettre la prolongation et le bouclage des rues Beaumont et Touchette ainsi que la construction de bâtiments résidentiels;

**Considérant que** la Municipalité doit modifier le plan d'affectation des sols issu du plan d'urbanisme afin de procéder à l'interversion;

**Considérant que** la zone Rec3-038 est modifiée dans le cadre de l'interversion;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** la partie modifiée de la zone Rec3-038 est caractérisée par la présence d'une ligne de transport électrique et d'un boisé et qu'une servitude de 400 pieds empêche toute construction à cet endroit;

**Considérant que** les zones H2-242 et H2-243 contiennent des dispositions identiques;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Anthony Drouin, conseiller lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

**Considérant qu'**à la suite de l'assemblée de consultation publique, la hauteur des bâtiments ainsi que le nombre maximal de logements par bâtiment ont été révisés à la baisse;

**Considérant qu'**à la suite de cette assemblée de consultation publique, les dispositions réglementaires pour la zone d'interversion ont été ajustées;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 25-909 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter la nouvelle zone H2-244.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-113  
Adoption  
projet de  
règlement 26-  
918 modifiant  
le règlement  
15-675

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de délimiter les territoires destinés à l'urbanisation, incluant les secteurs déjà urbanisés ainsi que ceux dans lesquels la municipalité entend localiser de nouveaux projets immobiliers;

**Considérant qu'**un projet immobilier, à l'intérieur de la zone H1-108 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, a été déposé;

**Considérant que** ce projet immobilier est localisé à l'intérieur du périmètre urbain et dans un secteur prioritaire d'urbanisation, tel qu'identifié au Plan d'urbanisme de la Municipalité;

**Considérant que** la largeur limitée du lot concerné ne permet pas, en vertu des normes de lotissement actuellement en vigueur, l'implantation de résidences de part et d'autre d'une nouvelle rue;

**Considérant que** la Municipalité n'est pas favorable à un projet où une rue serait implantée le long de la cour arrière des résidences;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** le seuil minimal de densité pour les nouveaux projets immobilier situés à l'intérieur des périmètres urbains est de 13 log./ha et que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé prévoit un seuil de 15 log./ha;

**Considérant que** les normes actuelles des emprises de rues ne correspondent généralement pas aux dimensions réelles des emprises existantes;

**Considérant qu'**une présentation publique du projet immobilier s'est tenue le 18 décembre 2025;

**Considérant que**, lors de cette présentation, des citoyens se sont exprimés en faveur d'une diminution du nombre de résidences projetées, notamment dans la partie sud du site;

**Considérant que** la conclusion d'une entente en vertu du *Règlement numéro 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* est requise préalablement à l'émission du permis de lotissement et au début des travaux;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-675 sur le lotissement* qui encadre les dimensions des lots et de l'emprise;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Simon Rooney, conseiller lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le projet de règlement 26-918 modifiant le règlement numéro 15-675 sur le lotissement afin de modifier les dimensions des lots pour la zone H1-108 et les largeurs d'emprise d'une voie de circulation.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 21h03 et s'est terminée à 21h24.

Informations des membres du conseil

Monsieur Claude Leclerc présente un compte rendu des activités réalisées au cours du mois de février. Il mentionne que la Fête de la famille, tenue le 14 février, a accueilli environ 400 participants. Il souligne ensuite que le lancement de la vidéo Faire danser un village s'est déroulé le 20 février au St-Fé Café. Enfin, il rappelle que l'activité de patinage aux flambeaux a eu lieu le 27 février au lac du Faubourg.

Monsieur Marc Magny indique qu'une nouvelle tarification en matière d'urbanisme entre en vigueur le 2 mars et mentionne également que le prochain comité consultatif d'urbanisme se tiendra le 17 mars prochain.



No de résolution  
ou annotation

Monsieur Hugo St-Laurent mentionne que la journée des résidents au Mont-Sainte-Anne se tiendra le dimanche 22 mars, de 10h à 16h.

Monsieur Simon Rooney indique que l'activité Éducazoo se tiendra à guichet fermé le 4 mars à la bibliothèque

Madame Mélanie Royer-Couture souligne le décès de monsieur Bertrand Sylvain, reconnu comme un pilier de la communauté et ayant consacré de nombreuses années de service à la Municipalité, tant à la voirie qu'à la sécurité incendie. Au nom du conseil municipal et de l'administration, elle transmet ses plus sincères condoléances à ses proches.

Prochaine  
séance du  
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 7 avril à 19h00.

Rés. #26-114  
Clôture de la  
séance et  
levée de  
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 21h29.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Mélanie Royer-Couture, mairesse

---

Marie-Noël Duclos, greffière